

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>me</sup> et MM. François Baertschi, Thierry Cerutti, André Python, Jean-François Girardet, Pascal Spuhler, Sandra Golay, Henry Rappaz, Daniel Sormanni, Patrick Lussi*

*Date de dépôt : 10 janvier 2017*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaires (LOPP) (F 1 50), du 3 novembre 2016 (L 11661) (Affiliation du personnel pénitentiaire à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Modifications**

La loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaires (LOPP), du 3 novembre 2016, est modifiée comme suit :

### **Art. 32 Caisse de prévoyance (nouvelle teneur)**

Le personnel pénitentiaire est affilié à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP).

### **Art. 36, al. 1 (nouvelle teneur) et al. 2 (abrogé)**

<sup>1</sup> La présente loi est applicable dès son entrée en vigueur au personnel pénitentiaire jusqu'alors soumis à la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, du 4 décembre 1997, sous réserve des articles 15 et 32 de la présente loi, qui ne sont pas applicables aux membres du personnel pénitentiaire ayant choisi de rester affiliés à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPÉG).

**Art. 2**      **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Parmi les institutions genevoises, il existe une Caisse de prévoyance de la police et de la prison (CP) régie par une loi spécifique (du 4 octobre 2013), qui comme son nom l'indique a pour fonction de gérer la caisse de pension des policiers et des gardiens de prison.

Lors du vote de la nouvelle LOPP (loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaires) en automne 2016, le personnel pénitentiaire a été rattaché, de manière expéditive auprès de la CPEG et non plus de la CP, dont la fonction légale est justement d'assurer le personnel de la prison.

Aucune consultation n'a été faite auprès de la caisse de pension ni auprès des premiers intéressés, le personnel de la prison. Aucune estimation sérieuse, aucune évaluation n'ont été réalisées, pour une affiliation à la CPEG, alors que la gestion à moyen et long termes de cette institution doit être entièrement revue, comme l'a déclaré récemment le Conseil d'Etat et comme s'en est inquiété le Grand Conseil.

**Le magistrat chargé de la sécurité et son parti ont clairement indiqué qu'il s'agissait d'une mesure prise de manière expéditive parce qu'on ne leur permettait pas de privatiser le convoyage de détenus.**

Le présent projet de loi propose de revenir à une solution logique qui corresponde au projet initial du Conseil d'Etat, qui ne prévoyait pas la privatisation du convoyage de détenus et affiliait logiquement le personnel pénitentiaire à la CP.

Il s'agit uniquement de revenir au texte initial du Conseil d'Etat et de choisir la solution la plus cohérente.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil au présent projet de loi.